



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/153**

pour pour pour pour pour pour

ARRETE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LYON ET RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Considérant que par mesure de sécurité et pour faciliter la circulation eu égard la largeur de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Lyon, il y a lieu d'interdire le stationnement hors cases sur celle-ci ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés municipaux N°2003/61 en date du 08 septembre 2003 et N°2003/63 en date du 10 septembre 2003 sont abrogés

ARTICLE 2 : RUE DE LYON ET RUE DU GENERAL DE GAULLE

Ajouter : Réglementation 4.03.05

VOIE OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- *Hors cases de stationnement de part et d'autre de la chaussée*

ARTICLE 3 : Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 13 décembre 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL